

D 2025 02 20 012

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER, Michèle GALLET, M. GRENIER, G. MASRARI,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, H. GRANGE, C. TOWNSEND, R. OTZENBERGER, M. CHALENDAR, J. DAZIN

Absents : V. KRYK, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

Procurations: PALINIEWICZ à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, J. DAZIN à M. GRENIER, H. GRANGE à G. MASRARI, M. CHALENDAR à P. GUINOT, C. TOWNSEND à M. GIRIAT

Assistaient: I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

2. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

Suite au recrutement d'un animateur périscolaire à temps complet à l'école des bois, il convient de supprimer les postes ouverts précédemment sur les grades d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au 15 février 2025.

Suite au départ en retraite d'un animateur périscolaire à temps non complet et à son non remplacement compte tenu des effectifs dans les écoles, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} février 2025.

Suite au non renouvellement du contrat à durée déterminée d'un adjoint d'animation à temps complet, et compte tenu des effectifs dans les écoles, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 4 mars 2025.

Avancements de grades

Suite aux avancements de grades ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2025, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **SUPPRIME** les postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet au 4 mars 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 4 mars 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au 4 mars 2025,

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 1^{er} février 2025, à 16 heures hebdomadaires,

Avancements de grades :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.5 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Fait à Ornex, le 21 février 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 26 février 2025
Affiché le : 26 février 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.